

Rapport du jury

Concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe - 2017

(Nouveau grade : adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe)

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe ont été ouverts au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours en accord avec les centres de gestion du Grand Sud-Ouest (de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres et de la Vienne).

33 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 11 au concours externe, 16 au concours interne et 6 au 3^{ème} concours.

Calendrier

Période d'inscriptions	Du 4 octobre au 9 novembre 2017
Date de limite de dépôt	Le 17 novembre 2017
Epreuves écrites	Le 16 mars 2017
Jury d'admissibilité	Le 23 mai 2017
Epreuves d'admission	Du 27 au 29 juin 2017
Epreuves facultatives de langue	Le 19 juin 2017
Epreuve orale TAI	Le 29 juin 2017
Jury d'admission	Le 4 juillet 2017

Les conditions particulières d'accès au concours

a) Concours externe

Le concours externe est un concours avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert, pour 50 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

c) 3^{ème} concours

Le troisième concours avec épreuves est ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins de l'exercice :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relative au patrimoine,
- de l'accomplissement d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association (est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que sur des périodes différentes et que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

1) Les candidats :

710 candidats inscrits

630 en externe
68 en interne
12 au 3^{ème} concours

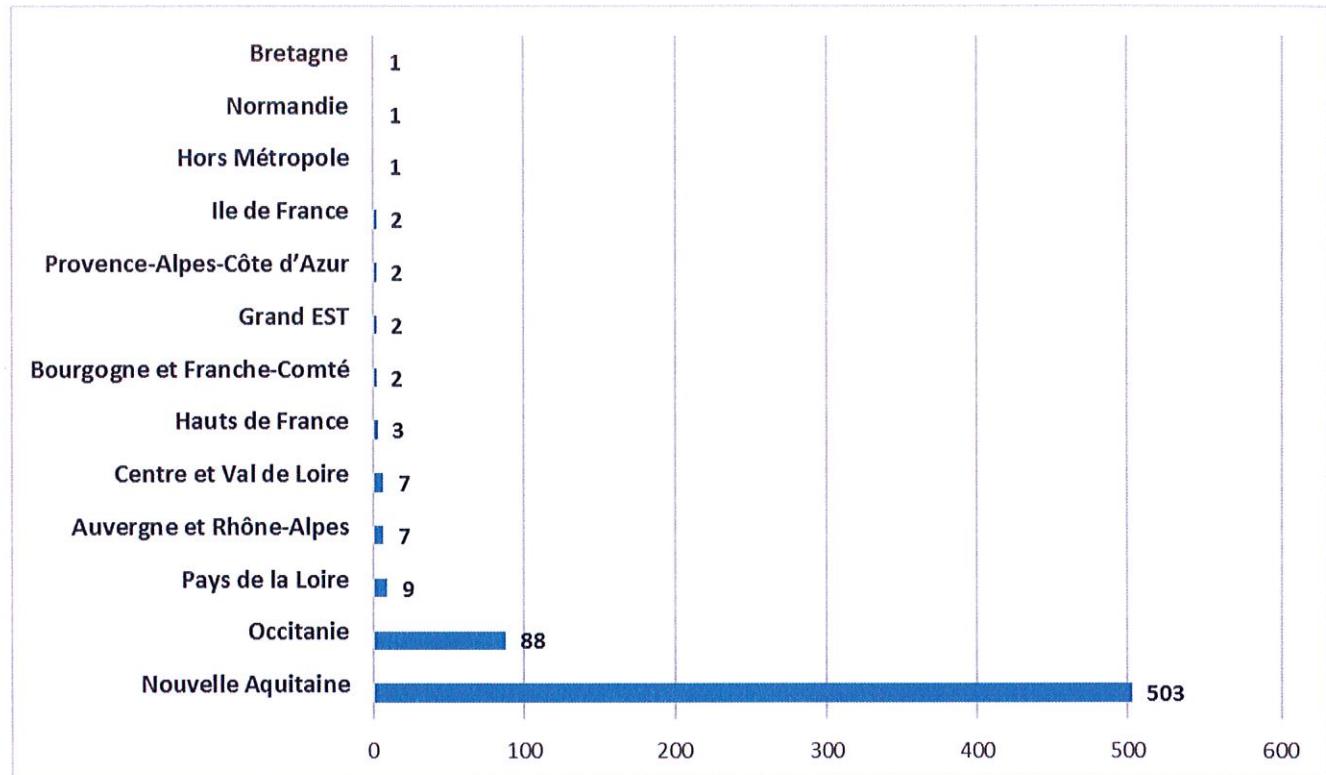
702 candidats admis à concourir

628 en externe
64 en interne
10 au 3^{ème} concours

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats refusés à concourir	2	4	2
Nombre de candidats admis à concourir sous réserve	6	4	0

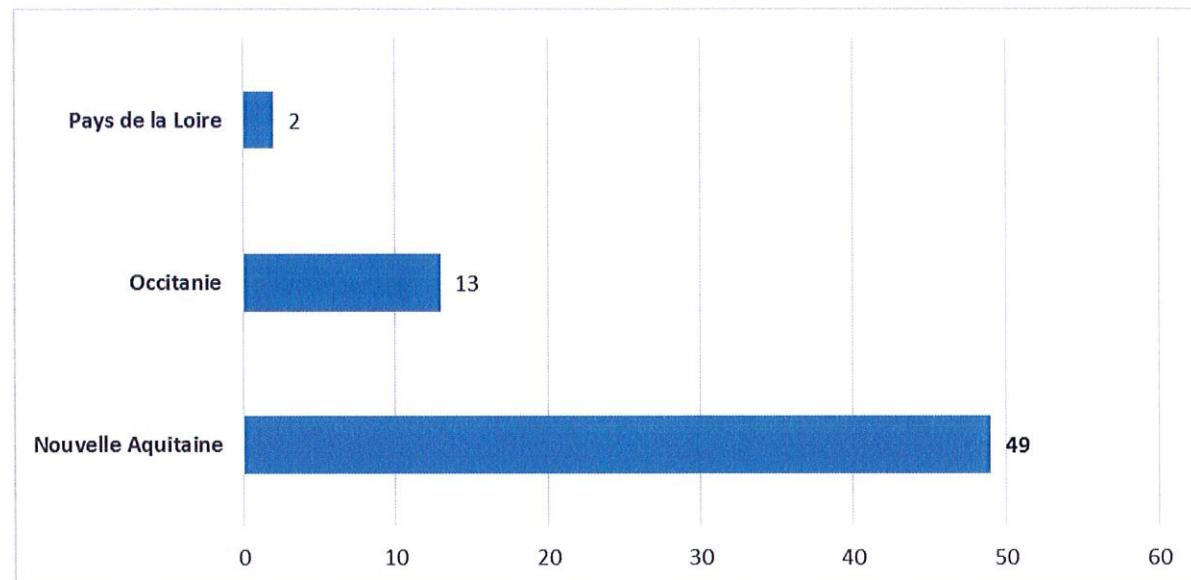
Répartition des candidats admis à concourir par Région / département

a) Concours externe (628)



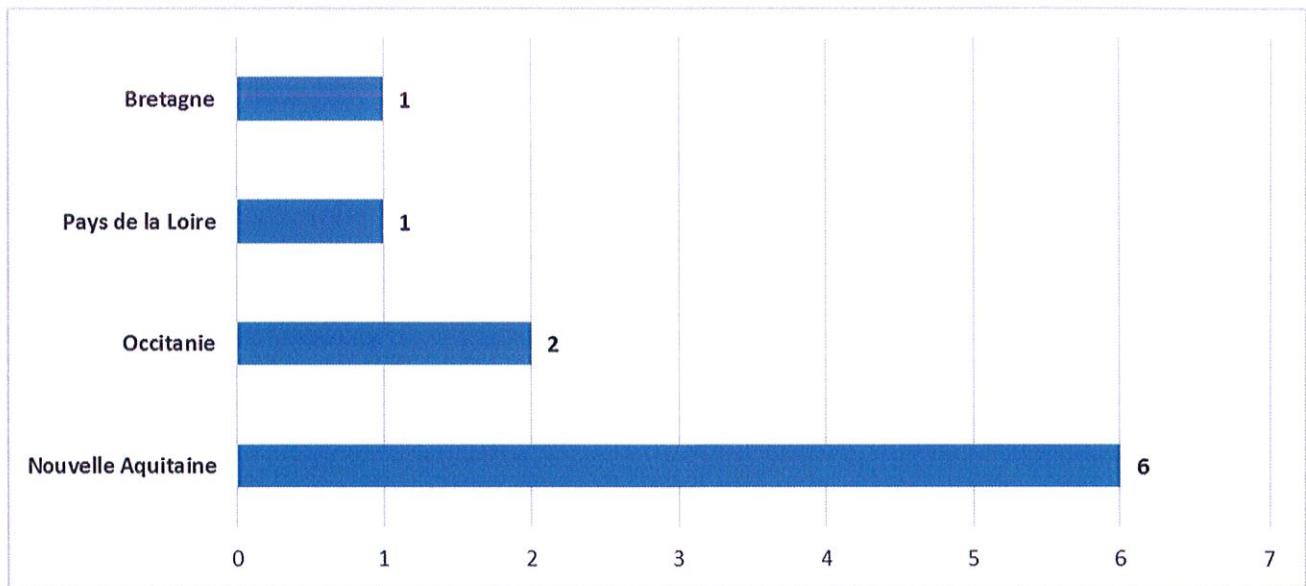
Sur les 503 candidats issus de la Région Nouvelle Aquitaine, 229 sont issus du département de la Gironde, soit 46 %.

b) Concours interne (64)



Sur les 49 candidats issus de la Région Nouvelle Aquitaine, 16 sont issus du département de la Gironde, soit 33 %.

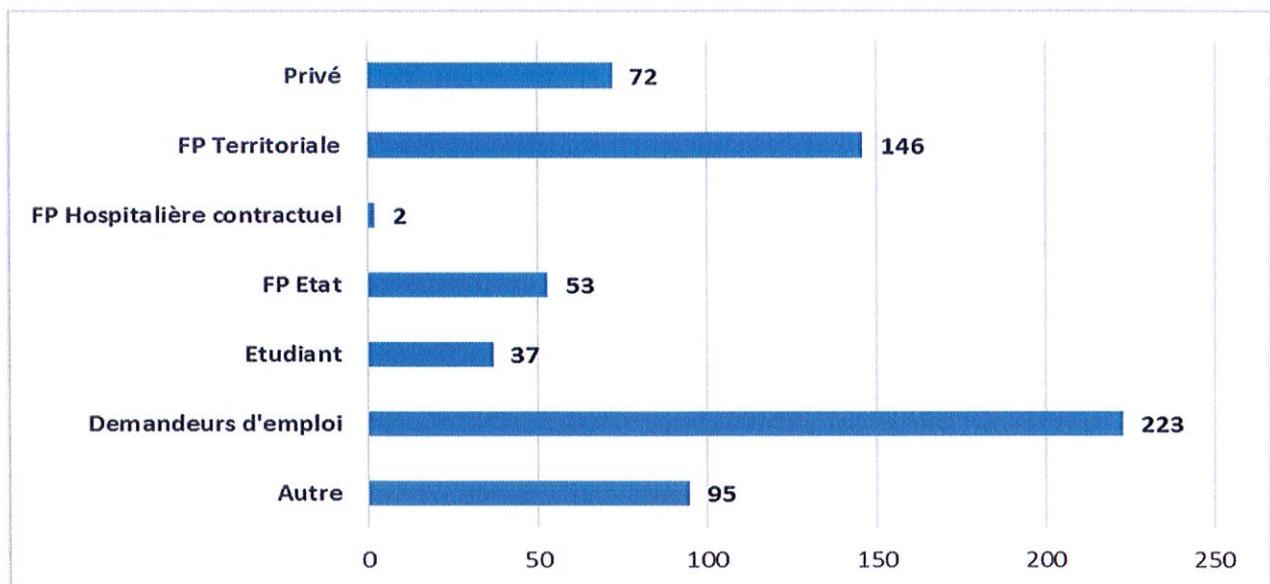
c) 3^{ème} concours (10)



Sur les 10 candidats issus de la Région Nouvelle Aquitaine, 2 sont issus du département de la Gironde, soit 20 %.

Répartition des candidats par situation professionnelle

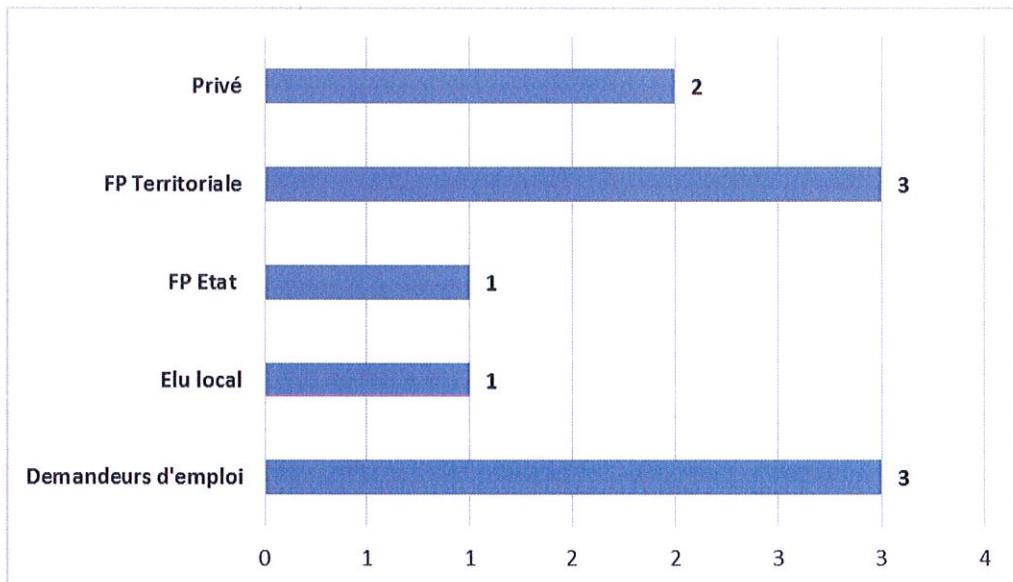
a) Concours externe



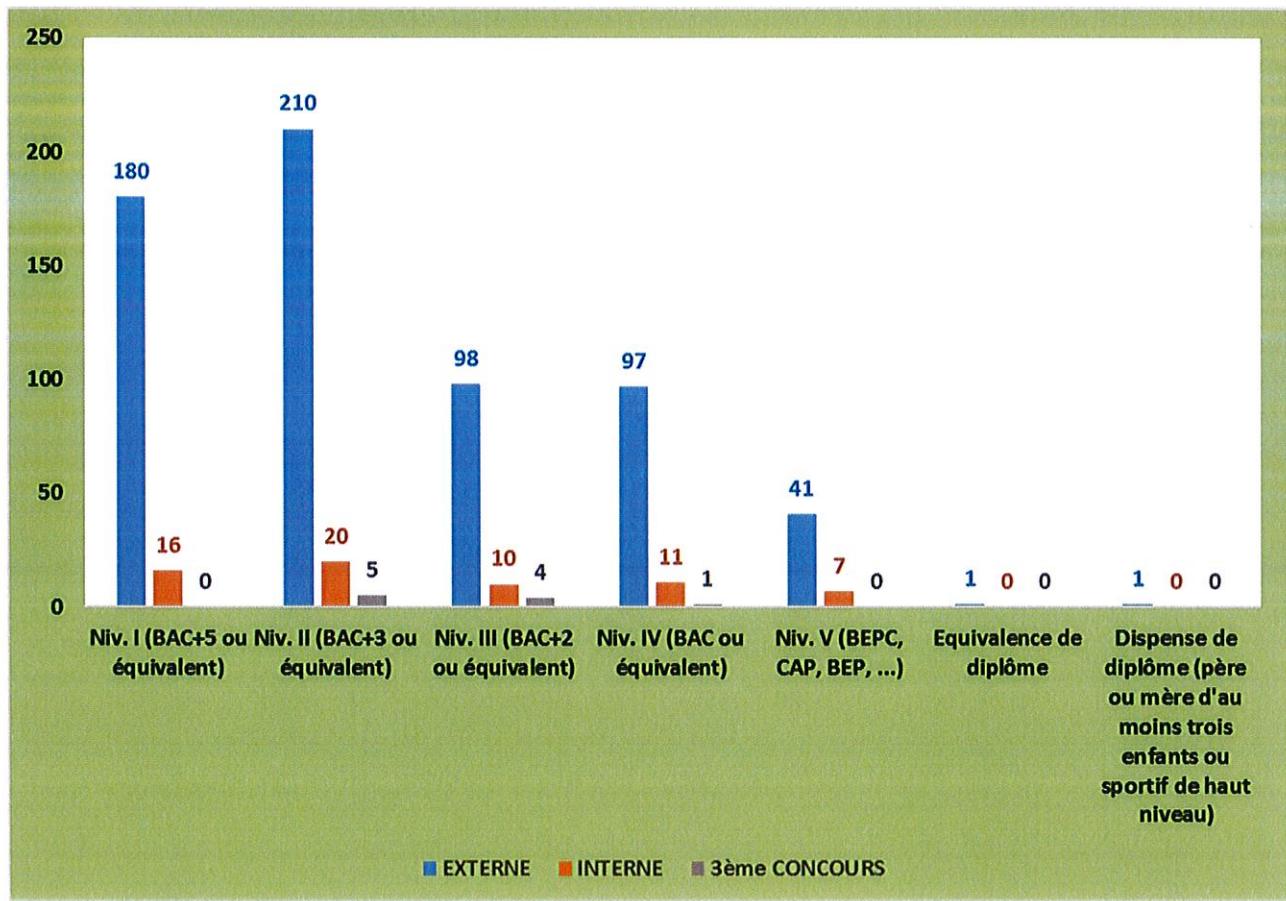
b) Concours interne

Sur les 64 candidats admis à concourir, 59 sont issus de la fonction publique territoriale, soit 92 %.

c) 3^{ème} concours

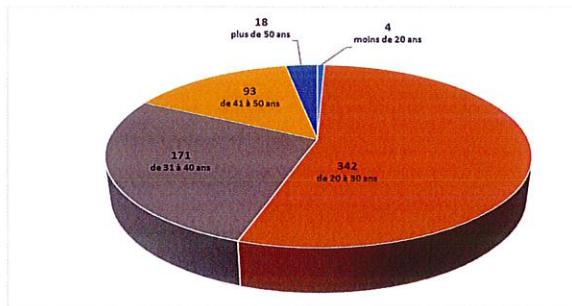


Répartition des candidats par niveau d'études

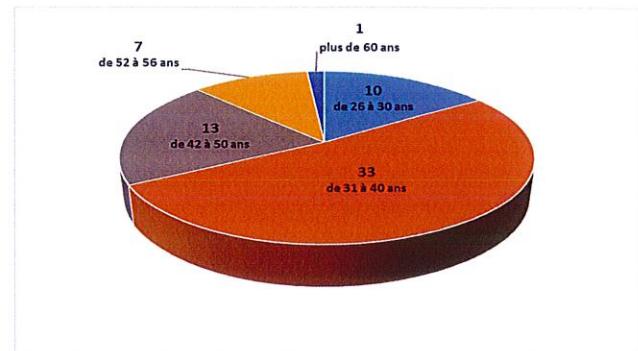


Tranches d'âges

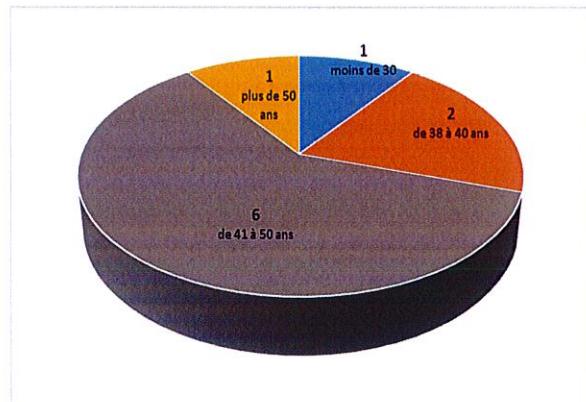
a) Concours externe



b) Concours interne



c) 3^{ème} concours



Instruction des dossiers

Concours externe : 2 dossiers du concours externe ont été examinés dans le cadre de l'équivalence de diplôme par les services du Centre de Gestion de la Gironde, puisque les candidats ne détenaient pas le diplôme requis et ont obtenu une décision favorable.

Concours interne : 3 candidats ont été refusés à concourir car ils ne justifiaient pas de quatre années au moins de services publics effectifs.

3^{ème} concours : 2 candidats ont été refusés à concourir car ils ne justifiaient pas de quatre années d'activités professionnelles.

2) Les épreuves écrites :

a) Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 16 mars 207, à l'Espace du Lac, au SDEEG et au CDG33 pour les candidats avec aménagement d'épreuves.

b) Leur contenu

Le concours externe comprend 2 épreuves :

- La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (*durée : 2 heures ; coefficient 4*).
- Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être appelé à servir : accueil du public, animation, sécurité des personnes et des bâtiments (*durée : 1 heure ; coefficient 2*).

Le concours interne comprend 1 épreuve :

- L'épreuve consiste en la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (*durée : 2 heures ; coefficient 4*).

Le 3^{ème} concours comprend 2 épreuves :

- La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (*durée : 2 heures ; coefficient 4*).
- Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être appelé à servir : accueil du public, animation, sécurité des personnes et des bâtiments (*durée : 1 heure ; coefficient 2*).

c) La présence aux épreuves

Type	Nombre de présents	Taux de présence
Concours externe	358	43 %
Concours interne	50	22 %
3 ^{ème} concours	9	10 %

Concernant le concours externe, 20 candidats ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve, soit :

- mise à disposition d'Ordinateur
- assistance d'une secrétaire
- mise à disposition d'une lampe personnelle
- préparation d'agrandissement de sujets
- mise à disposition d'un fauteuil ergonomique
- installation dans une salle sans éclairage néon

d) Résultats des épreuves écrites

Épreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Questionnaire	10,60/20	17	2	5
Cas pratique	9/20	17	1	44

Observations générales des correcteurs

QUESTIONNAIRES		CAS PRATIQUE	
Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Bonne vision globale des enjeux des métiers du livre • Pour certaines copies, il est à noter un effort de présentation • Des connaissances autour des missions et du rôle d'une médiathèque 	<ul style="list-style-type: none"> • Une mauvaise maîtrise de la langue française qui rend certaines copies incompréhensibles. • Nombreux exemples hors sujets • Un style souvent télégraphique • Une mauvaise gestion du temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Globalement de bonnes connaissances • Le caractère discriminant du questionnaire a permis au meilleurs de se démarquer nettement 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des réponses sont trop concises • La faiblesse de l'expression écrite a été fatale à une large majorité de candidats
<p>Conseil aux candidats : il est impératif d'exploiter les documents annexés. Toute la matière nécessaire à traiter le sujet s'y trouve. Un candidat qui ignorerait le sujet est en capacité de le traiter.</p> <p>Il y a un vrai problème de méthodologie et de structure du devoir.</p> <p>Il faut soigner la présentation et l'orthographe</p>		<p>Conseil aux candidats : Il est nécessaire de maîtriser les bases de la rédaction afin de se démarquer. Pensez à bien formuler des réponses construites. Évitez les listes par énumération.</p> <p>Le niveau et la maîtrise de la langue française sont insuffisants pour beaucoup de candidats.</p> <p>Une culture professionnelle plus étendue constituerait un plus indéniable.</p>	

3) L'admissibilité :

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
11	84	14/20	23

6,42 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.
22 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
16	38	9,5/20	29

45 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.
5 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

c) Le 3^{ème} concours

Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
6	61	10,17/20	7

70 % des candidats présents au 3^{ème} concours ont été déclarés admissibles.
Aucun candidat a reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

4) Les épreuves orales :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

Le jury était réparti en sous-jury de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

Pour le concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en « un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 4) ».

Pour le concours interne :

L'épreuve consiste en « un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit

(préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3) ».

Pour le 3^{ème} concours :

L'épreuve consiste en « un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que

sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (*durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4*).

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

La recherche de ces qualités par le jury n'a pas désorienté les candidats et a favorisé l'égalité entre ceux-ci, «vrais » externes d'un côté et candidats nombreux déjà en fonction (titulaires ou contractuels) dans une collectivité, de l'autre.

Le jury s'est efforcé de débuter l'entretien par une question de motivation. La réponse du candidat s'est majoritairement traduite par une brève présentation personnelle préalablement préparée.

5) Les épreuves facultatives :

ÉPREUVES FACULTATIVES (*Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de 10*)

- Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (*durée : 1 heure*).
- ou
- Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (*durée : 20 minutes, avec préparation de même durée*).

a) L'épreuve de langue vivante étrangère :

L'épreuve facultative de langue vivante étrangère ne présente pas de caractéristiques particulières : l'anglais est la langue très majoritairement choisie par les candidats devant l'espagnol ; la remarque vaut pour les trois concours. Les langues choisies au titre de l'année 2017 sont :

- L'anglais 25 candidats
- L'espagnol, 9 candidats
- Le portugais, 1 candidat

Concernant les résultats d'admissibilité en lien avec le choix d'une option :

	langue vivante étrangère	traitement automatisé de l'information
Concours externe • 23 admissibles	19 soit 82 % étaient inscrits dans l'option	2 soit 4,3 % étaient inscrits dans l'option
Concours interne • 29 admissibles	14 soit 48 % étaient inscrits dans l'option	4 soit 13,7 % étaient inscrit dans l'option
3^{ème} concours • 7 admissibles	2 soit 28 % étaient inscrits dans l'option	1 soit 14,3 % était inscrit dans l'option

6) L'admission :

À l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

	Seuil d'admission	Note/20
Concours externe • 11 admis	138 points	13,80
Concours interne • 16 admis	93 points	13,29
3^{ème} concours • 6 admis	109 points	10,90

7) Le jury :

Le jury du concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 3 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie et personnalités qualifiées. Les candidats externes ont été auditionnés par le même jury et il en est de même pour les concours interne et 3^{ème} concours.

8) Statistiques :

Concours	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2013	2015	2013	2015	2013	2015	2013	2015	2013	2015	2013	2015	2013	2015
Externe	616	529	402	352	13,5/20	13/20	35	26	34	26	14,83/20	12,85/20	15	12
Interne	78	49	61	35	10/20	10/20	30	23	30	23	13,36/20	13/20	20	12
3 ^{ème} concours	11		10		9,67/20		5		5		11,7/20		3	

9) Analyse et conclusion :

Comme les sessions précédentes, les membres du jury constatent que ce concours d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe se révèle en fait très complexe pour des agents de catégorie C, notamment les épreuves orales d'admission tant du concours externe que du concours interne qui font l'objet d'une préparation à partir d'un sujet tiré au sort.

Le jury souligne, pour une majorité de candidats, une méconnaissance de l'environnement territorial et qu'ils sont parfois déconnectés de la fonction publique territoriale. Ils ne semblent pas, pour certains, concernés par les problématiques de leurs collectivités. Il constate également le manque de préparation notamment la présentation de 5 minutes. Cette présentation est souvent récitée et mal maîtrisée dans le temps.

Les candidats du 3^{ème} concours étaient quelquefois surpris d'avoir des questions sur l'environnement des collectivités territoriales. Les candidats ont cependant une bonne connaissance de ce qu'ils font.

Au-delà des réponses aux questions posées, le jury a cherché à mesurer, tout au long de l'entretien, les savoir-faire et le savoir-être des candidats, celui-ci a interrogé les candidats sur :

- La capacité à s'exprimer sur son parcours,
- Les qualités d'expression,
- La structure de l'exposé,
- La clarté des idées,
- La maîtrise du temps,
- Les motivations et l'aptitude à exercer le métier d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe,
- La motivation et le parcours,
- Les connaissances de l'environnement professionnel et de la fonction publique territoriale.

De plus, le jury note la qualité des textes proposés par les concepteurs de sujets.

Pour finir, le jury remercie tous les acteurs de ce concours de leur investissement au service d'une réalisation réussie.

La Présidente du Jury,

Nathalie LE YONDRE